

Lancement du débat public relatif au projet d'aménagement de la Bassée

Bray-sur-Seine - Jeudi 17 novembre 2011

intervention de

Pascal Popelin

Président de l'EPTB Seine Grands Lacs
Vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

15 XI 11

M. le préfet,
M. le président,
Mes chers collègues,
Mesdames Messieurs,

Pourquoi ce projet, qui justifie un débat public ?

Parce que le risque inondation est le premier risque naturel en France métropolitaine en termes de dommages économiques.

Parce qu'au cours du XX^e siècle, le bassin de la Seine a connu dix-huit crues majeures, dont celles de 1924, 1955 et surtout la grande crue de janvier 1910, qui présente les caractéristiques d'une crue dite centennale et qui a occasionné des dégâts d'un montant estimé à 1,6 milliards d'euros pour la seule ville de Paris.

Parce qu'aujourd'hui le territoire francilien est plus vulnérable qu'il y a 100 ans, malgré le rôle significatif des différents aménagements réalisés sur le bassin depuis lors, tels que la construction des quatre lacs-réservoirs, les travaux d'amélioration des conditions d'écoulement de la Seine et l'édification de murettes de protection locale, placées sous la responsabilité des collectivités territoriales ou des particuliers. Les causes de cette vulnérabilité accrue sont multiples : accroissement de la densité urbaine, augmentation de la valeur du patrimoine et des activités, sophistication des réseaux enterrés...

Parce que 4 % de la superficie de la région est inondable, soit environ 46 000 hectares. En moyenne, les zones inondables franciliennes sont urbanisées à 40 %, ce chiffre atteignant 90 % dans la petite couronne parisienne.

Parce que si une crue de même hauteur que celle de 1910 se produisait, 850 000 personnes seraient situées en zone inondable et devraient par conséquent être évacuées. 2 millions se trouveraient en zone de coupures électriques et 2,7 millions en zone de rupture ou de limitation de l'alimentation en eau potable. 170 000 entreprises seraient touchées, dont 86 000 directement inondées. 140 km de lignes du métro parisien seraient interrompues.

Parce que le montant total des dommages de surface en Ile-de-France est évalué à 17 milliards d'euros, auquel il faudrait ajouter les dommages aux réseaux et tous les dommages indirects se repercutant sur l'activité économique, avec des effets considérables.

Il ne s'agit donc pas d'un problème de « Parisiens », pas même d'un enjeu régional, mais bien d'un enjeu national, ce qui justifie d'ailleurs la tenue de ce débat public.

Qui sommes-nous ?

L'EPTB Seine grands lacs, anciennement connu sous l'appellation Grands lacs de Seine, a depuis 1969 la double mission de soutenir les étiages et de lutter contre les inondations.

Notre établissement public possède et exploite quatre lacs-réservoirs d'une capacité cumulée de 810 millions de m³ : le lac du Der en dérivation de la Marne, le lac de la Forêt d'Orient en dérivation de la Seine, les lacs Amance et du Temple en dérivation de l'Aube, et le lac de Pannecière sur l'Yonne.

Reconnu Etablissement public territorial de bassin depuis février 2011, nos missions s'élargissent progressivement au service des territoires en jouant un rôle d'animation, d'information et de coordination aux côtés des collectivités territoriales.

Le dispositif de protection existant s'appuie sur les lacs-réservoirs, les zones d'expansion des crues encore fonctionnelles et les protections locales telles que parapets et murs de quai le long des cours d'eau. Ce dispositif est efficace mais cependant insuffisant.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics développent une politique globale de gestion du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Seine. Cette politique est portée à l'échelle européenne, notamment par la directive inondation, et à l'échelle nationale et de bassin par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine-Normandie, le plan Seine et les contrats de projets interrégionaux.

Elle repose sur quatre leviers : l'information et la sensibilisation, la réduction de la vulnérabilité, la limitation de la montée des eaux et des risques de submersion, la prévision des crues et la gestion de crise.

C'est dans ce cadre qu'a émergé le projet d'aménagement de la Bassée.

Porté par l'EPTB Seine Grands Lacs à la demande de l'Etat et du Conseil régional d'Ile-de-France, il s'inscrit pleinement dans cette politique globale en agissant sur le troisième levier : limiter la montée des eaux et les risques de submersion.

Une fois achevée la construction du barrage-réservoir Aube en 1990, l'EPTB Seine Grands Lacs a conduit une série d'études visant à mieux connaître la vulnérabilité de la région Ile-de-France face au risque inondation. Ces études, menées entre 1992 et 1998, ont conclu à la nécessité de compléter le dispositif actuel de protection par une action menée en priorité sur l'Yonne.

En effet, les crues de la Marne, de l'Aube et de la Seine sont déjà bien amorties par l'effet des lacs-réservoirs existants. L'Yonne, en revanche, est réputée pour être « l'enfant terrible » du bassin et se caractérise par des crues plus rapides et violentes, maîtrisées très partiellement par le lac-réservoir de Pannecière situé très en amont puisqu'il ne contrôle que 2 % du bassin de cette rivière.

Lorsque les crues de l'Yonne s'ajoutent à celles de la Seine, de fortes inondations menacent l'Ile-de-France, comme celles qui se sont produites en 1910, 1955 et plus récemment 1982. Dès lors, la nécessité d'un cinquième ouvrage de protection s'impose, avec une action prioritaire sur l'Yonne.

Après avoir étudié diverses alternatives possibles sur le bassin de l'Yonne, telles que la construction d'un ensemble de trois barrages de grande hauteur en vallée, ou la création d'un réseau de 60 à 80 ouvrages de ralentissement dynamique, il s'est avéré que le projet présentant le meilleur compromis entre efficacité hydraulique et contraintes d'intégration environnementales réduites, était le projet d'aménagement de la Bassée, qui permettrait de limiter l'impact des crues de l'Yonne, en agissant sur la Seine.

Ce projet porte un double objectif: diminuer l'impact des crues majeures en Ile-de-France, et restaurer la zone humide exceptionnelle de la Bassée.

Le territoire de la Bassée, s'étendant entre la confluence Seine-Aube, et la confluence Seine-Yonne, représente une surface de plus de 16 000 ha. Il constitue la plus grande plaine inondable du bassin de la Seine en amont de Paris et la zone humide la plus importante d'Ile-de-France, avec une grande richesse faunistique et floristique.

De nombreux autres usages et richesses s'y côtoient : premier site d'extraction de matériaux alluvionnaires pour l'approvisionnement de la région Ile-de-France, plaine agricole, espace de nature et de loisirs, ressource d'importance pour l'alimentation en eau potable, site archéologique préhistorique.

Si le secteur amont a relativement bien conservé son rôle dans la dynamique des crues de la Seine, il n'en est pas de même de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine, consécutivement aux aménagements réalisés sur le bassin au cours des dernières décennies. Dans ce secteur, le lit majeur n'est plus inondable que pour des crues d'ampleur exceptionnelle, entraînant non seulement la perte du potentiel d'écrêtement des crues de la zone, mais également l'assèchement des milieux et la dégradation de la biodiversité, ces derniers étant également causés par la modification des activités locales (abandon des prairies au profit des terres agricoles, puis de l'extraction de granulats, délaissement du réseau hydrographique secondaire...)

Dans ces conditions, les réflexions qui ont été menées sur ce tronçon ont visé à lui redonner son rôle naturel d'espace d'expansion des crues, tout en le valorisant.

Ce sont ces grands principes d'aménagement qui vont vous être présentés par Amélie Astruc, chef de projet pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs.